

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 28 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DFA 99-2** Décision modificative n° 2 de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 - section de fonctionnement.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1<sup>ère</sup> du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2018 DFA 82-2 et 2018 DFA 28-G-2 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu les délibérations des 11, 12 et 13 juin 2019 arrêtant le compte administratif de la Ville et du Département de Paris pour 2018 ;

Vu les délibérations des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°2 de la Ville de Paris pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°2 de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêtée comme suit :

- Dépenses.....154 717 807,78 €
- Recettes .....154 717 807,78 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans la limite de 0,25% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 5 195 705 € pour risques et charges,
- Une reprise de 5 042 656 € pour risques et charges.

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 5 195 705 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 5 042 656 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 24 682 261 € à 24 835 310 € (voir détail joint en annexe).

- Une reprise de 8 580 783 € pour créances.

Les reprises sur provisions pour créances sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 4912 et en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7817 pour 8 580 783 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour créances sont portées de 90 401 306 € à 81 820 523 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 814 195 € pour dépréciation sur immobilisations financières.

Les provisions complémentaires constituées pour dépréciation sur immobilisations financières pour les titres de participations sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 663 527 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières pour les titres de participation sont portées de 21 524 976 € à 22 188 503 € (voir détail joint en annexe).

Une provision pour dépréciation sur immobilisations financières au titre des autres formes de participation est imputée en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29662 pour 150 668 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, la provision pour dépréciation sur immobilisations financières au titre des autres formes de participation est fixée à 150 668 € (voir détail joint en annexe).

Article 5 : Au budget supplémentaire de la Ville de Paris voté au Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019, un montant de 19 921 946,17 € de restes à réaliser est inscrit sur la section de fonctionnement, résultant du montant de restes à réaliser de 17 772 378,15 € issus de l'exécution 2018 de la Ville de Paris, et intégrant 2 149 568,02 € de restes à réaliser issus de l'exécution 2018 du Département de Paris, dans le cadre de la nouvelle collectivité unique mise en place au 1er janvier 2019.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>									
<b>III</b>									
<b>B</b>									
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	6 363 441 999,13	0,00	0,00	6 839 982,00	6 839 982,00	0,00	6 839 982,00	6 839 982,00
930	Services généraux	807 143 342,28	0,00	0,00	-430 000,00	-430 000,00	0,00	-430 000,00	-430 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	1 772 837,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
931	Sécurité	390 647 282,07	0,00	0,00	2 224 998,00	2 224 998,00	0,00	2 224 998,00	2 224 998,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	734 010 480,97	0,00	0,00	-1 350 004,00	-1 350 004,00	0,00	-1 350 004,00	-1 350 004,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	578 112 809,67	0,00	0,00	-4 890 001,00	-4 890 001,00	0,00	-4 890 001,00	-4 890 001,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 695 948 461,66	0,00	0,00	200 001,00	200 001,00	0,00	200 001,00	200 001,00
934-3	APA	136 092 279,54	0,00	0,00	29 998,00	29 998,00	0,00	29 998,00	29 998,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	402 743 861,71	0,00	0,00	10 940 000,00	10 940 000,00	0,00	10 940 000,00	10 940 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	254 047 233,01	0,00	0,00	-1 815 500,00	-1 815 500,00	0,00	-1 815 500,00	-1 815 500,00
936	Action économique	50 462 258,01	0,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
937	Environnement	660 026 641,54	0,00	0,00	2 830 492,00	2 830 492,00	0,00	2 830 492,00	2 830 492,00
938	Transports	652 434 511,67	0,00	0,00	9 998,00	9 998,00	0,00	9 998,00	9 998,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 175 614 629,00	0,00		19 243 354,79	19 243 354,79		19 243 354,79	19 243 354,79
940	Impositions directes	1 339 862 412,00	0,00		80,00	80,00		80,00	80,00
941	Autres impôts et taxes	173 626 886,00	0,00		14 273 935,00	14 273 935,00		14 273 935,00	14 273 935,00
942	Dotations et participations	11 278 004,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	147 979 172,00	0,00		-7 000 000,00	-7 000 000,00		-7 000 000,00	-7 000 000,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	2 962 969,00	0,00		160 018,00	160 018,00		160 018,00	160 018,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (5)	499 905 186,00			11 809 321,79	11 809 321,79		11 809 321,79	11 809 321,79
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
95	Chapitre de prévision sans réalisation	738 308 661,99		0,00	128 634 470,99	128 634 470,99		128 634 470,99	128 634 470,99
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	738 308 661,99			128 634 470,99	128 634 470,99		128 634 470,99	128 634 470,99
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	<b>9 277 365 290,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 717 807,78</b>	<b>154 717 807,78</b>	<b>0,00</b>	<b>154 717 807,78</b>	<b>154 717 807,78</b>
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)</b>									<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>									<b>154 717 807,78</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 045 ou le chapitre 046 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

**III – VOTE DU BUDGET**

**B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	2 275 796 962,27	0,00	66 578 519,15	66 578 519,15	66 578 519,15
930	Services généraux	151 357 039,27	0,00	20 908 295,48	20 908 295,48	20 908 295,48
930-5	Gestion des fonds européens	6 814 439,00	0,00	711 639,67	711 639,67	711 639,67
931	Sécurité	1 275 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	32 866 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	121 559 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	336 090 900,00	0,00	2 137 493,00	2 137 493,00	2 137 493,00
934-3	APA	19 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	260 590 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	120 260 747,00	0,00	41 700 000,00	41 700 000,00	41 700 000,00
936	Action économique	64 599 869,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
937	Environnement	715 288 584,00	0,00	1 021 091,00	1 021 091,00	1 021 091,00
938	Transports	445 863 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fondation en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 448 977 063,00	0,00	88 139 288,63	88 139 288,63	88 139 288,63
940	Impositions directes	4 175 422 354,00	0,00	-159 621,00	-159 621,00	-159 621,00
941	Autres impôts et taxes	1 775 292 884,00	0,00	68 979 843,00	68 979 843,00	68 979 843,00
942	Dotations et participations	154 979 497,00	0,00	502 161,00	502 161,00	502 161,00
943	Opérations financières	22 693 383,00	0,00	5 193 466,63	5 193 466,63	5 193 466,63
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	320 588 945,00		13 623 439,00	13 623 439,00	13 623 439,00
946	Transferts entre les sections (4)					
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>	<b>8 724 774 025,27</b>	<b>0,00</b>	<b>154 717 807,78</b>	<b>154 717 807,78</b>	<b>154 717 807,78</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 717 807,78</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.





**ARRETE – SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice .....  
Nombre de membres présents .....  
Nombre de suffrages exprimés.....  
VOTES : Pour .....  
Contre .....  
Abstentions.....

Date de convocation :

Présenté par la Maire,

A Paris, le

Délibéré par le Conseil de Paris

A Paris, le

Les membres du Conseil de Paris

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture,  
le et de la publication le

A Paris, le

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**